



VILLE DE NOUMEA

## **FICHE 3 : LE DEMARCHAGE A DOMICILE**

Le démarchage à domicile est très fréquent en Nouvelle-Calédonie. Des démarcheurs viennent frapper à votre porte pour vous vendre leurs produits.

Quelques conseils s'imposent avant d'accepter quoi que ce soit :

- ***Le démarcheur doit obligatoirement vous montrer sa carte professionnelle*** : Notez son nom, le nom de son employeur, le numéro de la carte, quelle Province l'a délivrée avec la date.  
Si le démarcheur ne l'a pas demandez-lui de revenir plus tard avec sa carte.
  
- ***Le démarcheur doit vous montrer des produits sur catalogues ou en présentation chez vous*** : Ne vous laissez pas influencer par l'insistance du démarcheur. Posez-vous toujours la question : « En ai-je vraiment besoin ? ». Si oui, demandez-lui de vous laisser la liste des marchandises qui vous intéresse avec les prix. Ne remplissez et ne signez rien, allez comparer les prix dans plusieurs magasins et réfléchissez.
  
- ***Si vous êtes toujours intéressé, faites venir le démarcheur chez vous*** : Il vous présentera un contrat type. N'acceptez pas de factures ordinaires, mais bien le contrat type. Faites attention il doit comporter :
  - ***Le nom, l'adresse du démarcheur ainsi que le numéro de sa carte professionnelle***
  - ***Le nom et l'adresse de l'entreprise pour laquelle il travaille***
  - ***La description précise du produit vendu***
  - ***Les conditions de livraison***
  - ***Le prix et les conditions du prêt***
  - ***Un volet détachable en cas de renonciation***

Vous devez remplir toutes les mentions du contrat avec le démarcheur. Signez et écrivez « ***fait à mon domicile, le...*** » en ajoutant vous-même la date.

- ***Après la signature du contrat vous avez encore 15 jours pour annuler la vente.***

- *Si vous changez d'avis, n'attendez pas, renvoyez au démarcheur le volet de renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours. Gardez bien les documents remis par la poste.*
- *La marchandise doit vous être livrée qu'après le délai de 15 jours. Ne l'acceptez pas avant.*

*Retrouver toutes les fiches conseils réalisées par la Ville :*

*- Maîtriser son budget*

*- le budget familial*

*- faire face à des difficultés pour payer vos charges, dettes, etc*